

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 520G Participation et convention avec l'association le Refuge pour le fonctionnement de son accueil de jour dans ses locaux situés 37, rue Hoche à Pantin (93 500 PANTIN).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 263-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer une convention annuelle avec l'association « LE REFUGE » (X 04169 et SIMPA 94 441), dont le siège social est situé 4, avenue des Sorbiers à la Varenne –St -Hilaire (Val de Marne), fixant le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de son accueil de jour à 43 000 € au titre de 2012, dans ses locaux situés 37, rue Hoche à Pantin (Seine Saint-Denis);

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association « Le Refuge » (X 04169 et SIMPA 94 441), dont le siège social est situé 4, avenue des Sorbiers à la Varenne-St-Hilaire (94), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit de fixer la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de son accueil de jour à 43 000 € au titre de 2012 dans ses locaux situés 37, rue Hoche à Pantin (Seine Saint-Denis) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.